

Certifié conforme,



3.14 HÔTEL

Société Anonyme au capital de 543.750 euros
Siège social : 10 rue Henry Ruhl - 06400 CANNES
696 720 176 R.C.S. CANNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ, le LUNDI 12 MAI à 8 Heures 30, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni sur convocation régulière de la Présidente au siège social de la société GROUPE PARTOUCHE à PARIS 17^{ème}, 141 bis rue de Saussure.

.../...

La Présidente expose au Conseil qu'elle souhaite être assistée dans ses fonctions par un second Directeur Général Délégué et propose à cette fonction la nomination de Monsieur Fabien BOFFA.

NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration, accédant à la demande de la Présidente, décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué :

- **Monsieur Fabien BOFFA**
Né le 3 avril 1974 à CAVAILLON (84)
De nationalité française
Domicilié : 1 bis Chemin du Taméyé - 06650 OPIO

et ce, pour toute la durée du mandat de la Présidente, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Monsieur Fabien BOFFA a, préalablement à la séance, déclaré qu'il acceptait ce mandat, si tel était le cas, et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

POUVOIRS A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, s'il y a lieu, toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

.../...